

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**OBJET : Autorisation de tournage et d'occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation d'un film publicitaire par la société SHOT IN MARS le mercredi 8 octobre 2025.**

**ARRETE N° 159/2025**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite  
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,  
**CONSIDERANT** que pour les besoins de la réalisation d'un tournage d'un film publicitaire par la société SHOT IN MARS, il est nécessaire d'autoriser la prise d'images et vidéos sur la voie publique et l'occupation privative de la voirie le mercredi 8 octobre 2025 de 15h à 21h,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La société SHOT IN MARS est autorisée à réaliser une prise d'images et de vidéos sur la voie publique entre le rond point de l'Eglise, le long de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue du Mail jusqu'au niveau de la rue Pierre de Ronsard pour la réalisation du tournage d'un film publicitaire le mercredi 8 octobre 2025 de 16h à 20h.

**ARTICLE 2 :**

La société SHOT IN MARS est autorisée à occuper le domaine public de voirie pour y installer son équipement (tente de 8x4m) du côté du rond point de l'Eglise à l'angle de l'allée des platanes, entre 15h et 21h le mercredi 8 octobre 2025.

**ARTICLE 3 :**

La société SHOT IN MARS est tenue d'observer toutes les précautions nécessaires pour ne pas troubler l'ordre public durant le tournage du film et de laisser les lieux en bon état après son départ.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et reste temporaire, précaire et révoquant à tout moment pour motifs d'intérêt général. Une convention conclue entre la Mairie et la société SHOT IN MARS règle les conditions d'occupation et les responsabilités assumées par le pétitionnaire dans le cadre du tournage.

**ARTICLE 5 :**

Le pétitionnaire règlera une somme de 6 000 € en contrepartie des autorisations consenties.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifiée à la société SHOT IN MARS.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **3 octobre 2025**

Notifié le :

La société SHOT IN MARS

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

